

Approbation du type de radio Japon

Les produits de radio et de télécommunication destinés à être commercialisés au Japon sont soumis à une procédure de certification obligatoire délivrée par le MIC (Ministry of Internal Affairs and Communications). L'un des régimes suivants, ou les deux, peuvent être applicables, en fonction des caractéristiques de l'équipement : **Japan Radio Law (loi n° 131 du 2 mai 1950)** et **Japan Telecom Business Law (loi n° 86 du 25 décembre 1984)**.



Résumé du processus de certification de la loi japonaise sur les radiocommunications

La loi japonaise sur les radiocommunications (loi n° 131 du 2 mai 1950) s'applique généralement aux produits dotés d'interfaces radio. Il existe trois types de produits différents qui relèvent de l'approbation de la loi sur les radiocommunications, chacun dépendant du produit destiné à être commercialisé au Japon :

- Équipement radio spécifié (SRE) :
 - Équipement radio spécifié spécial (SSRE)
- Appareil à haute fréquence
- Appareil de très faible puissance (ELP)

La catégorie la plus courante est celle des équipements radioélectriques spécifiés, pour laquelle [la certification est délivrée par des organismes de certification enregistrés \(RCB\)](#) reconnus par le MIC. Les organismes de certification japonais peuvent choisir d'accepter ou non les rapports d'essais émis par d'autres laboratoires s'ils sont conformes aux normes obligatoires japonaises. La liste complète des produits classés SRE figure à l'article 38-2-2 de la loi sur les radiocommunications.

Deux échantillons sont généralement demandés par les laboratoires d'essai/RCB pour répondre aux exigences du MIC. Un dossier technique détaillé doit être fourni aux OCR

pour répondre à la certification. Le dossier technique doit inclure les exigences spécifiques de la MIC, telles que les déclarations de qualité de la production, les formulaires de conception de la construction, les déclarations de protection et la documentation technique générique, c'est-à-dire les schémas de principe, les schémas, les diagrammes de dimensions, les photos, etc.

Un représentant local n'est pas nécessaire et le délai d'obtention de l'approbation de la MIC est généralement compris entre 4 et 6 semaines. La validité du certificat est indéfinie.

Résumé du processus de certification de l'approbation de type de la loi japonaise sur les entreprises de télécommunications

La loi sur les télécommunications (loi n° 86 du 25 décembre 1984) s'applique à tous les types d'équipements qui se connectent aux réseaux publics. Par conséquent, les appareils de télécommunication qui se connectent au réseau public japonais doivent demander l'approbation de la loi commerciale et se conformer à l'article 9 de la loi commerciale sur les télécommunications émise par le MIC.

Pour obtenir le certificat d'approbation, un organisme de certification enregistré par MIC (RCB) déterminera si chaque terminal est conforme aux normes techniques de la loi commerciale de MIC.

Une fois l'examen terminé et le produit approuvé, le RCB délivre un certificat pour chaque terminal. Une fois le certificat délivré, les équipements terminaux peuvent être marqués conformément aux normes de MIC relatives au marquage des équipements.

Le dossier technique relatif à la loi sur les télécommunications est équivalent à celui mentionné dans la loi sur la radio.

Processus d'approbation de type selon les lois sur la radio et les télécommunications, étape par étape

Les étapes suivantes doivent être suivies pour obtenir l'homologation en vertu du droit des radiocommunications

Marquage du produit

Une fois que le RCB a délivré le certificat, le produit doit être marqué avec l'étiquette officielle de MIC, qui contiendra le type d'équipement ainsi qu'un numéro d'identification spécifique pour l'équipement.

Étiquettes pour la loi sur les radiocommunications et la loi sur les télécommunications, respectivement :

Étiquette pour les équipements combinés (loi sur les radiocommunications + loi sur les télécommunications) :

Étiquette pour les appareils à haute fréquence :